

L'administration pénitentiaire française fait siennes les règles pénitentiaires européennes et s'emploie à déployer des axes de progrès depuis de nombreuses années.

« Le service public pénitentiaire participe à l'exécution des décisions et sentences pénales et au maintien de la sécurité publique. Il favorise la réinsertion sociale des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire. Il est organisé de manière à assurer l'individualisation des peines » Loi du 22 juin 1987.

Cette tâche difficile s'inscrit dans un cadre éthique strict, constamment rappelé aux personnels et repose sur l'accomplissement d'actes professionnels rigoureux auxquels les agents sont formés pendant leur scolarité et tout au long de leur carrière.

Les règles pénitentiaires européennes signées par la France le 11 janvier 2006 viennent rappeler ces exigences. Elles sont la charte d'action du service public pénitentiaire.

Depuis 20 ans cette institution est en mutation constante afin de faire face aux évolutions de la société et aux nouvelles formes de délinquance qui conduisent la société à vouloir écarter, durant un temps, les personnes dont la liberté lui semble présenter un risque pour les citoyens.

La question de la « surpopulation pénale » est un point essentiel sur lequel, faute de chiffres précis, beaucoup d'opinions inexactes sont émises.

Les données sont les suivantes : seuls 19 000 détenus sur 56 000, soit moins d'un tiers, sont hébergés en surnombre. Naturellement cette situation n'est pas satisfaisante. Mais on observera d'une part qu'en 2006 le nombre de détenus a diminué de près de 1 000 unités, grâce à une baisse très forte du nombre de détentions provisoires, d'autre part que c'est en France que la densité de détenus est la plus faible.

Dans les dernières années et particulièrement depuis le vote de la loi d'orientation et de programmation de la justice (LOPJ) votée par le Parlement en 2002 à l'initiative du gouvernement, des efforts sans précédent de construction de nouveaux établissements pénitentiaires ont été entrepris. Ils ont permis d'accroître et d'améliorer le parc pénitentiaire pour accueillir les personnes détenues dans des conditions de détention dignes du XXI^e siècle. Il reste encore des établissements anciens et des rénovations sont entreprises pour ceux qui ne pourront être fermés, mais les conditions de détention sont adaptées dans la plupart des cas et l'effort se poursuit. Le programme de construction en cours s'accompagne de la fermeture des établissements les plus vétustes, permettant dans les toutes prochaines années de disposer de 60 000 places de détention.

En 2007 et en 2008 l'administration pénitentiaire ouvrira sept établissements spécialisés pour mineurs (Quiévrechain, Rhône, Marseille, Laval, Meaux, Porcheville, Orvault) et trois établissements pour majeurs (Roanne, Mont-de-Marsan, La

Réunion). Trois quartiers pour détenus courtes peines seront également en service (Fleury, Seysses, Nantes).

L'administration pénitentiaire dispose désormais de moyens plus conséquents. Depuis 2002, 4000 fonctionnaires supplémentaires ont été recrutés et 700 le seront en 2007. Il s'agit principalement de surveillants pénitentiaires mais aussi dans une proportion importante, de travailleurs sociaux (près de 1 000).

Au delà des moyens, la prise en charge des personnes incarcérées s'accompagne de dispositifs sanitaires et éducatifs tout à fait performants comme le relève le Conseil de l'Europe lui-même. Depuis 1994, les soins dispensés aux personnes détenues sont assurés par le ministère de la Santé : 2200 médecins et infirmiers interviennent à plein temps en prison. Ce fonctionnement novateur a été amélioré par l'ouverture de 4 unités hospitalières sécurisées interrégionales (UHSI) qui accueillent au sein des centres hospitaliers publics, des personnes détenues dont l'état n'est pas compatible avec la détention et ce dans des conditions de sécurité pour les citoyens. Elles seront 8 d'ici l'année prochaine.

Selon une enquête du ministère de la Santé, 30 % des personnes détenues présentent une « altération des facultés mentales ». Toujours en lien avec le ministère de la Santé, des unités hospitalières spécialement aménagées (UHSA) permettant d'accueillir et de soigner ce public, seront ouvertes dès 2008 en milieu hospitalier.

Enfin, la prévention des suicides entreprise depuis plusieurs années se poursuit et constitue une des priorités de l'administration pénitentiaire. Chaque année, des centaines de vies sont sauvées grâce à la vigilance des personnels pénitentiaires. Depuis 10 ans le taux de suicide a diminué passant de 24 à 20 pour 10 000 détenus.

La prison ne peut régler tous les problèmes générés par la société et qui ont conduit à l'incarcération après de nombreux échecs. Les inégalités constatées dans la vie courante ne sont pas toutes gommées durant le temps de la détention. Toutefois, les détenus indigents au delà de conditions de vie décentes, bénéficient d'aides ponctuelles et d'accès gratuit aux produits d'hygiène.

Pour certains d'entre eux, cette période permet d'acquérir les premiers savoirs auxquels ils n'avaient pas eu accès ou de suivre un enseignement dispensé par près de 1500 enseignants de l'éducation nationale. En 2005, 43 500 détenus ont été concernés et plus de 5000 se sont présentés à des examens (75 % ont été reçus).

Ils peuvent également acquérir des compétences professionnelles par le biais de formations rémunérées ou encore par le biais des activités de travail. Ainsi, en France près de 40 % des détenus exercent une activité rémunérée (25 % en Italie, 16 % en Espagne).

Enfin, l'attention portée par l'administration pénitentiaire autour du maintien des liens familiaux ne s'est jamais démentie. Actuellement sept établissements pénitentiaires pour peine disposent d'unités de visite familiale (c'est-à-dire d'appartements « intra

muros mis à la disposition des détenus pour accueillir leurs proches) et les maisons centrales seront équipées prochainement de parloirs familiaux, permettant de préserver l'intimité des familles lors des rencontres.

Durant toutes ces années l'administration pénitentiaire a eu à cœur de se concentrer sur ses missions et de déléguer aux organismes ou partenaires extérieurs la prise en charge éducative ou sanitaire, la construction et la gestion des établissements. Cette originalité s'est traduite par la poursuite des conventions établies par exemple dans le cadre des PPP (partenariats public privés), mais aussi auprès d'organismes locaux ou régionaux créant ainsi une proximité avec le réseau associatif local. Ces derniers, en lien avec les services d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire, jouent un rôle prépondérant dans la préparation à la sortie des personnes incarcérées.

Placée au sein du ministère de la Justice, l'administration pénitentiaire veille scrupuleusement au respect des règles de droit.

L'action des instances de médiation et de contrôles tels les parlementaires (qui accèdent librement aux établissements pénitentiaires), le médiateur de la République (dont les délégués interviennent pour régler les litiges rencontrés entre détenus et administrations) ainsi que la Commission nationale de déontologie et de la sécurité (CNDS, qui veille au respect des règles et des pratiques professionnelles) lui sont indispensables. Elles sont la garantie que rien de ce qui se passe à l'intérieur ne soit ignoré du public.

Le service public pénitentiaire est indispensable à toute forme de vie en société. Il est naturel et nécessaire qu'il soit au cœur du débat démocratique.